

Arrêté n° 24/643/CM

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition pour carence déclarée du syndicat des copropriétaires du bâtiment G du Parc Kalliste, situé chemin des Bourrely - 15ème arrondissement de Marseille - référence cadastrale 215903 C 114

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le jugement du Tribunal Judiciaire n° RG 24/00855 du 22 juillet 2024 déclarant l'état de carence du syndicat des copropriétaires du Bâtiment G du Parc Kalliste ;
- La délibération du conseil de la Métropole N°CHL-003-16780/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé Parc Kalliste Bâtiment G en vue de sa démolition ;
- Le projet simplifié d'acquisition publique annexé à la délibération N°CHL-003-16780/24/CM du 10 octobre 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que le projet simplifié d'acquisition publique du bâtiment G du Parc kalliste doit être mis à disposition du public pendant un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.615-6 alinéa V du code de la construction et de l'habitation ;

- Qu'il appartient à Madame la Présidente de la Métropole de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition, pour carence avérée du syndicat des copropriétaires, du bâtiment G du Parc Kalliste, situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, quartier Notre Dame Limite cadastré 215903 section C parcelle n°114.

Article 2 :

Le dossier de projet simplifié ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à disposition du public, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h00 à 16h45 dans le lieu suivant :

Espace Accompagnement Habitat - 19 rue de la République - 13001 Marseille

Aux mêmes dates, le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Métropole et à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/acquisition-Kalliste-G>

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole, à l'Hôtel de Ville de Marseille, en Mairie de secteur des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

Cet arrêté fera l'objet d'un avis au public qui sera publié au moins sept jours avant le début de la mise à disposition dans la presse locale et sur le site internet de la Métropole (www.ampmetropole.fr) dans la rubrique publications légales.

Article 4 :

A l'expiration de la mise à disposition publique, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône qui, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au vu du jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille et du dossier de projet simplifié, pourra déclarer l'utilité publique, au profit de Marseille Habitat, concessionnaire d'aménagement, du projet d'acquisition, en vue de la démolition du Bâtiment G du Parc Kalliste situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré 215903 C 114.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2024